



# Cahier des charges du Gouvernement

de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Formation des cadres sportifs

---

**Discipline :**

**Cours Généraux**

**Niveau :**

**Moniteur Sportif Initiateur**

**Opérateur de Formation :**

**Fédération Wallonie Bruxelles - AG Sport (ADEPS)**

**Version du 04/09/15**





**TABLE DES MATIERES DU  
CAHIER DES CHARGES REFERENTIEL DES COURS GENERAUX ADEPS  
MONITEUR SPORTIF INITIATEUR**

<b>1.</b>	<b><i>DONNEES ADMINISTRATIVES</i></b>	<b>5</b>
1.1	Informations concernant l'AG Sport (ADEPS)	5
1.2	Introduction générale de la formation	5
1.3	Homologation et certification	5
<b>2.</b>	<b><i>REFERENTIEL « FONCTION ET COMPETENCES » : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCEES ET COMPETENCES REQUISES.</i></b>	<b>6</b>
2.1	Moniteur Sportif Initiateur (compétences générales)	6
2.1.1	Pré requis du Moniteur Sportif Initiateur (MSIn)	6
2.1.2	Profil de fonction du Moniteur Sportif Initiateur	7
2.1.3	Public cible du Moniteur Sportif Initiateur	7
2.1.4	Cadre d'intervention du Moniteur Sportif Initiateur	7
<b>3.</b>	<b><i>DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION (MSIn.).</i></b>	<b>8</b>
3.1	Schéma de base d'organisation de la formation et des éditions d'évaluation de la formation Moniteur Sportif Initiateur	8
3.2	Ouverture d'une édition d'évaluation	8
3.3	Informations diverses	8
3.4	Durée théorique de la formation Moniteur Sportif Initiateur	9
3.5	Documents administratifs à fournir par le candidat	9
3.6	Modalités d'inscription (préalable et définitive)	9
3.7	Remboursement éventuel de l'inscription	10
<b>4.</b>	<b><i>REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS GENERAUX (MSIn.).</i></b>	<b>11</b>
4.1	<b>Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif</b>	<b>12</b>
4.1.1	Ma formation de cadre sportif (CG 111)	13
4.1.2	Statut social et fiscal du moniteur sportif (CG 112)	14
4.1.3	Le paysage sportif : du pratiquant aux fédérations communautaires et nationales CG113	16
4.2	<b>Thématique 2 : Didactique et méthodologie (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser).</b>	<b>17</b>
4.2.1	Apprentissage et contenus en fonction de l'âge (CG 121)	18
4.2.2	Ma séance / mon intervention (CG 122)	19
4.3	<b>Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser).</b>	<b>20</b>
4.3.1	Un support à l'activité physique : la « machine humaine » (CG 131)	21
4.3.2	Recommandations de base pour une bonne pratique (CG 132).	22
4.3.3	La motivation, l'apprentissage et le jeu (CG 133)	22
4.4	<b>Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser).</b>	<b>25</b>
4.4.1	Prévention dans les activités sportives (CG 141)	26
4.4.2	Une pratique en toute sécurité : les premiers soins (accidents « bénins ») (CG 142)	27
4.5	<b>Thématique 5 : Ethique et déontologique (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser).</b>	<b>29</b>
4.5.1	Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif (CG 151)	30
4.6	Volumes horaires et modules de formation : Moniteur Sportif Initiateur	31
4.7	Pondération et crédits « Moniteur Sportif Initiateur »	32
4.8	Support de formation	33
4.9	Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours)	33
<b>5.</b>	<b><i>REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES DIDACTIQUES OU PEDAGOGIQUES.</i></b>	<b>34</b>
<b>6.</b>	<b><i>REFERENTIEL « EVALUATION » : DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION</i></b>	<b>35</b>
6.1	Délai d'organisation des évaluations	35

6.2	Objectif des évaluations	35
6.3	Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non respect	35
6.3.1	Présences au cours	35
6.4	Publicité des accès aux évaluations	36
6.5	Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations	36
6.6	Contenus et exigences des évaluations	36
6.7	Forme, type et durée des évaluations des compétences	36
6.8	Répartition des points lors des évaluations « Moniteur Sportif Initiateur »	38
6.9	Règlementation des évaluations	39
6.9.1	Première session Codes internes DG Sport	39
6.9.2	Seconde session Codes internes DG Sport	40
6.10	Validité des évaluations	40
6.11	Nombre de sessions d'évaluation	41
6.12	Constitution du jury d'évaluation	41
6.13	Décisions et délibérations du jury d'évaluation (Procès Verbal).	41
6.14	Motivation du résultat en délibération	42
6.15	Procédure de communication des résultats aux candidats	43
6.16	Recours et procédures	44
7.	<b>CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLÔMES (Belgique ou étranger) VAE.</b>	<b>45</b>
7.1	Dossier administratif à construire	45
7.1.1	Lettre de motivation et coordonnées	45
7.1.2	Discipline et niveaux	45
7.1.3	Documents officiels	46
7.1.4	Expérience professionnelle	46
7.1.5	Contenu des formations suivies et résultats	46
7.1.6	Où et comment envoyer le dossier ?	46
7.1.7	Etude du dossier personnel	46
8.	<b>REFERENTIEL « CERTIFICATION » : DESCRIPTION DES REGLES DE DELIVRANCE ET D'HOMOLOGATION DES ATTESTATIONS DE REUSSITE</b>	<b>47</b>

## 1. DONNEES ADMINISTRATIVES

### 1.1 Informations concernant l'AG Sport (ADEPS)

Fédération Wallonie Bruxelles  
Administration Générale du Sport  
Direction : Vie Fédérale  
Service : Formation de cadres sportifs  
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles  
Tél : 02/413 20 76  
Fax : 02/413 29 10  
Personne de contact : Monsieur Valéry GERARD  
e-mail : [adeps.formationdecadres@cfwb.be](mailto:adeps.formationdecadres@cfwb.be)

### 1.2 Introduction générale de la formation

Aujourd'hui, de nombreuses fédérations sportives imposent un brevet ADEPS pour l'encadrement de leurs clubs tout comme les centres ADEPS pour l'animation de ses stages sportifs.

Des brevets dûment homologués et reconnus à travers tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La première étape consiste à s'inscrire aux cours généraux organisés par l'ADEPS et destinés à fournir les connaissances et savoirs théoriques, socle du développement des compétences de tout moniteur sportif.

La réussite aux examens portant sur les cours généraux est un préalable à toute formation spécifique organisée par les fédérations sportives ou par tout autre opérateur de formation reconnu par l'ADEPS.

Des dispenses partielles ou totales des cours généraux sont possibles pour certaines catégories d'étudiants et de diplômés.

La seconde étape consiste à s'inscrire aux cours spécifiques directement auprès d'une fédération sportive ou d'un opérateur de formation reconnu par l'AG Sport.

### 1.3 Homologation et certification

Les brevets de *Moniteur Sportif Initiateur*, sont homologués et reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces brevets sont effectifs après la réussite (ou la validation) des cours généraux et spécifiques à la discipline suivie.



## **2. REFERENTIEL « FONCTION ET COMPETENCES » : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCEES ET COMPETENCES REQUISES.**

Ce chapitre répond à l'Art. 40. § 1<sup>er</sup> du décret du 08 décembre 2006, au point 3 (les conditions d'accès).

Toute formation générale dispensée par un opérateur de formation doit impérativement se conformer aux profils de compétences générales visés par chaque profil de compétence des cadres sportifs et fixés par la Fédération Wallonie Bruxelles.

La formation de cadres sportifs à **vocation pédagogique** fait référence à des méthodes et pratiques d'enseignement, d'éducation et de formation. Il s'agit d'enseigner, transmettre un savoir ou une expérience par des méthodes adaptées à un individu ou un groupe d'individus.

La formation d'un cadre sportif à vocation pédagogique recouvre trois niveaux de qualifications indépendants, non hiérarchisés.

**MONITEUR SPORTIF INITIATEUR :** Animer - Initier - Fidéliser à la pratique sportive

*NB : Il est possible d'envisager une qualification « animateur sportif » dans la discipline spécifique. La formation « animateur sportif » doit être constituée exclusivement de certains modules clairement identifiés et issus de la formation « Moniteur Sportif Initiateur ».*

*Au terme des processus de formation et d'évaluation, le candidat « animateur sportif » reçoit une certification fédérale et non pas un brevet homologué par l'AG Sport.*

**MONITEUR SPORTIF EDUCATEUR :** Former et consolider les bases de la performance

**MONITEUR SPORTIF ENTRAÎNEUR :** Systématiser et optimaliser l'entraînement pour performer

Tous ces niveaux de qualification sont structurés en fonction :

- de pré-requis : *compétences préalables à la formation ;*
- du profil de fonction : *capacité d'appliquer, d'utiliser des connaissances (savoirs), aptitudes (savoir-faire) et attitudes (savoir-être) de façon intégrée pour agir dans un contexte défini (éducation, travail, développement personnel ou professionnel) ;*
- du public cible : *public à charge du cadre sportif ;*
- du cadre d'intervention : *cadre, domaine et lieu où se déroule la fonction.*

Afin de pouvoir constituer les modules de formation (unités indépendantes et identifiables de contenus de formation), chaque niveau de qualification indépendant est envisagé sous l'angle de 5 thématiques :

- Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif.
- Thématique 2 : Didactique et méthodologie.
- Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance.
- Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs.
- Thématique 5 : Ethique et déontologie.

### **2.1 Moniteur Sportif Initiateur (compétences générales)**

#### **2.1.1 Pré requis du Moniteur Sportif Initiateur (MSIn)**

- 16 ans minimum à la date d'examen des cours généraux MSIn.

### **2.1.2 Profil de fonction du Moniteur Sportif Initiateur**

- Faire découvrir et diversifier l'activité sportive en privilégiant l'approche par le jeu.
- Permettre de s'amuser individuellement et collectivement grâce au sport.
- Animer la pratique sportive.
- Continuer le développement des habiletés motrices générales.
- Développer progressivement des habiletés motrices spécifiques.
- Motiver à l'apprentissage sportif.
- Intégrer le développement des qualités mentales, cognitives et émotionnelles dans et par l'activité sportive individuelle et/ou collective.
- Fidéliser à une activité sportive dans l'optique d'une pratique de compétition et/ou récréative poursuivie tout au long de la vie.
- S'intégrer dans une équipe d'encadrement sportif.

### **2.1.3 Public cible du Moniteur Sportif Initiateur**

- Tous les âges.
- Pratiquants « loisir » novices et débutants.
- Sportifs en phase de formation de base.

### **2.1.4 Cadre d'intervention du Moniteur Sportif Initiateur**

- Clubs (équipes structurées, écoles de sport, ...).
- Programmes ADEPS d'animation et d'initiation sportive.
- Associations sportives diverses (sport senior, pratique loisir encadrée).
- Commune (activité de quartier, plaine sportive, ...).

### **3. DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION (MSIn.).**

Ce chapitre répond à l'Art. 40. § 1<sup>er</sup> du décret du 08 décembre 2006, aux points 1 (les modalités d'organisation) et 3 (les conditions d'accès).

#### **3.1 Schéma de base d'organisation de la formation et des éditions d'évaluation de la formation Moniteur Sportif Initiateur**

- Les cours généraux sont organisés par l'A.G. Sport, sauf protocole d'accord et délégation à un opérateur.
- Toutes les informations organisationnelles sont présentées au sein du site ADEPS [www.adeps.be](http://www.adeps.be) sous la rubrique : « Formation Moniteur ».
- Toutes ces informations sont accessibles à tous les opérateurs de formation reconnus (fédérations et institutions délégataires pour l'organisation des formations de cadres).
- Deux formules sont proposées :
  - **les éditions d'évaluation avec formation** : après inscription, le candidat reçoit les syllabi (téléchargeables). Il participe aux sessions de cours organisées par l'ADEPS. Il est guidé pour l'étude des matières proposées afin d'optimiser ses chances de réussite.
  - **Les éditions d'évaluation sans formation** : après inscription, le candidat reçoit les syllabi (téléchargeables) et apprend par lui-même les matières proposées. Les dates d'examens sont fixées dans le calendrier (voir onglet examens cours généraux sur le site [www.adeps.be](http://www.adeps.be) ).
- L'organisation de la formation s'effectue sur base d'unités de formation (modules clairement identifiables).

#### **3.2 Ouverture d'une édition d'évaluation**

- Le nombre minimum de candidats pour l'ouverture officielle d'une édition d'évaluation est de 100 candidats.
- En fonction du nombre de candidats (plus de 400), et des locaux disponibles une édition d'évaluation pourrait être adaptée.
- L'organisation des éditions d'évaluation avec formation sont en externat. En fonction notamment de la dispersion géographique des candidats, différentes éditions de formation pourraient être organisées et ce en fonction des possibilités.
- ...

#### **3.3 Informations diverses**

- La présence aux cours n'est pas obligatoire.
- L'âge d'accès à la formation est de minimum 16 ans à la date de la première session d'examen prévue.
- L'âge minimum pour l'homologation d'un diplôme spécifique par l'AG Sport est de 18 ans.
- L'inscription est définitive après avoir satisfait aux différents critères d'accès et de paiement des droits d'inscriptions aux éditions d'évaluation, précédées ou pas de formation.
- Tout manquement par un candidat au paiement des droits d'inscriptions a comme conséquence le non-accès aux évaluations et/ou le cas échéant débouche sur non-proclamation des résultats obtenus.
- L'accès aux cours généraux ne nécessite pas de test préliminaire ou probatoire d'aptitudes à la formation.
- L'accès aux cours généraux ne nécessite pas la possession d'un classement, d'un grade, d'un niveau de compétence officiel,...
- Le principe de la Valorisation d'Acquis d'Expériences /de Formation par d'autres filières est d'application pour les Cours Généraux. Les modalités de la VAE sont précisées au point 7 (conditions de dispense ou d'équivalence de diplôme).



### **3.4 Durée théorique de la formation Moniteur Sportif Initiateur**

- La durée théorique de la formation est de 20 heures en présentiel (présence aux cours dispensés par un formateur), réparties sur plusieurs jours définis au préalable (week-end ou semaine).
- Le nombre d'heures théoriques d'examen est équivalent à 4.
- La charge théorique de travail\* en non présentiel est en moyenne (suivant les candidats) estimée à 36 heures.
- La charge théorique de travail totale, présentiel (non obligatoire) et non présentiel est estimée à 60 heures.

### **3.5 Documents administratifs à fournir par le candidat**

- Fiche d'inscription ad hoc dûment complétée sur le site [www.adepts.be](http://www.adepts.be) ou de l'opérateur de formation désigné par l'AG Sport.
- Présentation des documents de réussite ou de dispense des cours généraux du niveau concerné (principe de VAE).
- Copie d'un document (la carte d'identité,...) permettant la vérification de l'âge du candidat.
- Preuve d'acquiescement des droits administratifs divers.
- ...

### **3.6 Modalités d'inscription (préalable et définitive)**

- Les dates, horaires, lieux et autres renseignements importants quant à la bonne information des candidats se fera via le site internet [www.adepts.be](http://www.adepts.be)
- Les montants et modalités de paiement des droits d'inscription (hors frais d'envoi) pour chaque niveau de formation seront communiqués sur le site internet [www.adepts.be](http://www.adepts.be) .
  - Moniteur Sportif Initiateur : 30€
- Les procédures d'inscription en ligne sont explicitées sur le site internet [www.adepts.be](http://www.adepts.be)
- Les demandes d'inscription sont traitées par ordre de réception. Un mail de confirmation et d'information concernant les paiements est envoyé au candidat.
- L'inscription définitive aux formations est conditionnée au paiement total des droits d'inscriptions ad hoc.
- Pour rappel, tout manquement par un candidat au paiement des droits d'inscriptions a comme conséquence le nonaccès aux évaluations et/ou le cas échéant débouche sur la non-proclamation des résultats obtenus.
- Les critères d'accès aux évaluations sont notamment l'âge et le paiement effectif des droits d'inscription.
- Les évaluations sont réalisées via un Questionnaire à Choix Multiples (QCM) pondéré suivant l'importance des modules et des thématiques (voir le chapitre : 4.12 Pondération et crédits « Moniteur Sportif Initiateur »)
- ...

\* La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux étudiants pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires,...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissage attendus.

### 3.7 Remboursement éventuel de l'inscription

- Une demande de remboursement peut-être exceptionnellement invoquée au maximum 15 jours avant le début de l'édition d'évaluation de la formation concernée ! La légitimité du motif de remboursement est appréciée par l'opérateur de formation. L'opérateur de formation se réserve le droit de refuser tout motif qu'il considère comme non impérieux. Toute éventuelle demande relève de l'exceptionnel et sera traitée en conséquence.
- Toute demande de remboursement de l'inscription ne peut nullement s'envisager lorsque la date des 15 jours avant le début de l'édition d'évaluation de la formation concernée est atteinte.

#### 4. REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS GENERAUX (MSIn.).

Ce chapitre répond à l'Art. 40. § 1<sup>er</sup> du décret du 08 décembre 2006, aux points 2 (le programme et le contenu), 4 (les modalités de l'évaluation) et 5 (les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants).

Le programme et le contenu de formation sont revus chaque année académique afin d'adapter et d'améliorer continuellement ceux-ci pour qu'ils soient en adéquation avec les réalités de terrain. Des évaluations avec les chargés de cours, les rédacteurs, les candidats (formulaire à compléter en fin de formation par exemple, enquête de satisfaction,...), l'opérateur de formation,... sont de bons moyens en vue de l'amélioration de ces formations.

Les compétences terminales à maîtriser pour un candidat « Moniteur Sportif Initiateur », ainsi que les modules de cours en fonction de chaque thématique sont inventoriés infra (tableau synoptique).

*Canevas des cours généraux du niveau "Moniteur Sportif Initiateur" (11)*

<b>Thématique 1</b> <i>Cadre institutionnel et législatif</i>	<b>Thématique 2</b> <i>Didactique et méthodologie</i>	<b>Thématique 3</b> <i>Facteurs déterminants de l'activité et de la performance</i>	<b>Thématique 4</b> <i>Aspects sécuritaires et préventifs</i>	<b>Thématique 5</b> <i>Ethique et déontologie</i>
<u>Module CG 1.1.1. (1 hr)</u> Ma formation de cadre sportif	<u>Module CG 1.2.1. (4 hrs)</u> Apprentissage et contenus en fonction de l'âge	<u>Module CG 1.3.1. (3 hrs)</u> Un support à l'activité physique : la « machine humaine »	<u>Module CG 1.4.1. (1 hr)</u> Une pratique en toute sécurité : la prévention	<u>Module CG 1.5.1. (1 hr)</u> Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif
<u>Module CG 1.1.2. (1 hr)</u> Statut social et fiscal du moniteur sportif	<u>Module CG 1.2.2. (3 hrs)</u> Ma séance / mon intervention	<u>Module CG 1.3.2. (1 hr)</u> Recommandations de base pour une bonne pratique physique	<u>Module CG 1.4.2. (2 hrs)</u> Une pratique en toute sécurité : les premiers soins (accidents « bénins »)	
<u>Module CG 1.1.3. (1 hr)</u> Le paysage sportif : du pratiquant aux fédérations communautaires et nationales		<u>Module CG 1.3.3. (2 hrs)</u> La motivation, l'apprentissage et le jeu		

#### 4.1 Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif

##### ▪ *Objectifs généraux :*

Les objectifs généraux de cette thématique sont les connaissances et savoirs théoriques de base en vue de :

- Comprendre et de se référer aux notions élémentaires de responsabilité civile et pénale.
  - Se situer dans le cadre institutionnel régissant le sport dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.
  - Comprendre le profil du paysage sportif belge.
  - Se référer aux règles de base d'une activité sportive.
  - ...
- 
- *Pondération de l'évaluation de la thématique 1 « Cadre institutionnel et législatif » dans le cursus de formation : 15%*
  - *Nombre de modules de cours de la thématique 1 « cadre institutionnel et législatif » : 3*
  - *Modules de cours de la thématique 1 « cadre institutionnel et législatif » : descriptifs voir infra*



#### 4.1.1 Ma formation de cadre sportif (CG 111)

##### ▪ **Résumé :**

L'objectif de ce module consiste à situer et à décrire les cursus de formations de cadres sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agira, entre autres, de dresser les différents profils "métiers" et les différents référentiels : emplois, compétences, formations, évaluation, validation et certification.

*Au terme de cette unité de formation, le candidat moniteur Moniteur Sportif Initiateur pourra se situer dans le cadre institutionnel régentant le sport dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus particulièrement dans le cadre régentant les formations de cadres sportifs.*

##### ▪ **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral

Séance de « questions-réponses »

##### ▪ **Support de cours :**

Syllabus

Foire aux questions (FAQ)

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

##### ▪ **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « [www.adepts.be](http://www.adepts.be) » section : formation des cadres sportifs

##### ▪ **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).

Nombre de questions au cours de l'évaluation : 5

Pondération de l'évaluation dans la thématique : 20%

##### ▪ **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 1 heure de cours magistral - 20 minutes d'évaluation

En non présentiel : 2 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

##### ▪ **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;

Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

##### ▪ **Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique ;
- Etre détenteur d'un brevet Adepts à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé ou Moniteur Sportif Initiateur) ;
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de l'organisation institutionnel du Sport en FWB.

#### 4.1.2 Statut social et fiscal du moniteur sportif (CG 112)

- **Résumé :**

L'objectif de cette unité de formation est de fournir aux futurs moniteurs sportifs des réponses aussi claires que possibles sur les aspects légaux de leur pratique.

Dans le module vu au cours de la formation générale du «Moniteur Sportif Initiateur», le statut social et fiscal du moniteur sportif est abordé dans ses principaux aspects. Le régime du volontaire, de l'indépendant complémentaire et du vacataire, statuts les plus usuels pour les collaborateurs sportifs seront particulièrement développés. Le statut de sportif rémunéré sera aussi évoqué.

Dans le module vu au cours de la formation générale du «Moniteur Sportif Educateur», ce sont les notions de responsabilité civile et pénale qui sont détaillées. Le degré de responsabilité et les risques auxquels les moniteurs sportifs sont confrontés lorsqu'ils interviennent dans l'encadrement de groupes sont abordés sous l'angle de questions, de cas et d'exemples concrets.

Cette «double» unité de formation est volontairement laissée en une partie unique, à savoir qu'elle rassemble les modules du niveau «Moniteur Sportif Initiateur» et du niveau «Moniteur Sportif Educateur». Cette organisation permettra à chacun de s'informer plus avant sur les aspects légaux et juridiques de sa pratique.

*Au terme de ces 2 modules de formation, le candidat moniteur sportif connaîtra les informations utiles et nécessaires pour pouvoir répondre à ses obligations légales en matière de statut social et fiscal. Il pourra aussi comprendre les notions élémentaires de responsabilité civile et pénale et s'en référer.*

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral

Séance de « questions-réponses »

- **Support de cours :**

Syllabus

Foire aux questions (FAQ)

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

- **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « [www.adepts.be](http://www.adepts.be) » section : formation des cadres sportifs

- **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).

Nombre de questions au cours de l'évaluation : 5

Pondération de l'évaluation dans la thématique : 40%

- **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 1 heure de cours magistral - 20 minutes d'évaluation

En non présentiel : 2 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

- ***Normes d'encadrement et de matériel :***

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;  
Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

- ***Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :***

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine législatif et juridique du Sport en FWB.

#### 4.1.3 Le paysage sportif : du pratiquant aux fédérations communautaires et nationales (CG113)

##### ▪ **Résumé :**

La pratique du sport s'inscrit dans un paysage sportif organisationnel et réglementaire qu'il importe de comprendre si l'on exerce des responsabilités d'encadrant sportif. Le moniteur sportif ou l'officiel adhère à un club et en devient un des acteurs déterminants en raison de son contact direct avec les sportifs. Il doit donc en connaître le fonctionnement.

Cette unité de formation entend offrir au candidat moniteur sportif une perception claire de la place qu'il occupe dans le paysage sportif. Outre l'ancrage du club dans le mouvement sportif, le moniteur sportif devrait aussi mesurer pleinement son intégration dans la communauté locale. Ceci nous amènera à développer brièvement la notion de politique de club et à mettre en exergue l'influence que les moniteurs sportifs devraient exercer à ce niveau.

*Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur» devrait donc pouvoir se situer dans le cadre institutionnel régissant le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles.*

##### ▪ **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral  
Séance de « questions-réponses »

##### ▪ **Support de cours :**

Syllabus  
Foire aux questions (FAQ)  
Présentation assistée par ordinateur (PAO)

##### ▪ **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « [www.adepts.be](http://www.adepts.be) » section : formation des cadres sportifs

##### ▪ **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).  
Nombre de questions au cours de l'évaluation : 5  
Pondération de l'évaluation dans la thématique : 40%

##### ▪ **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 1 heure de cours magistral - 20 minutes d'évaluation  
En non présentiel : 2 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

##### ▪ **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;  
Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

##### ▪ **Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de l'organisation institutionnel du Sport en FWB.



## 4.2 Thématique 2 : Didactique et méthodologie (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser).

### ▪ *Objectifs généraux :*

Les objectifs généraux de cette thématique sont les connaissances et savoirs théoriques de base en vue de :

- Maîtriser les techniques d'animation d'une séance : préparer, gérer et évaluer.
  - Utiliser les moyens didactiques adéquats et faire preuve de méthode pour faciliter l'accès et l'apprentissage de base d'une activité sportive.
  - Adapter les contenus de séances en fonction du public et du niveau rencontré.
  - ...
- 
- *Pondération de l'évaluation de la thématique 2 « Didactique et méthodologie » dans le cursus de formation : 35%*
  - *Nombre de modules de cours de la thématique 2 « Didactique et méthodologie » : 2*
  - *Modules de cours de la thématique 2 « Didactique et méthodologie » : descriptifs voir infra*

#### 4.2.1 Apprentissage et contenus en fonction de l'âge (CG 121)

- **Résumé :**

Après avoir introduit le concept d'apprentissage moteur, cette unité de formation présente les étapes importantes du développement moteur de l'individu, allant de la petite enfance jusqu'à la personne âgée. Ensuite, pour chaque tranche d'âge, cette unité de formation détaille comment adapter le contenu et l'approche pédagogique en fonction des caractéristiques de la population.

*Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur» devrait comprendre les éléments et de maîtriser les connaissances de base qui permettent d'adapter les contenus de séances en fonction du public et du niveau rencontrés.*

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral

Séance de « questions-réponses »

- **Support de cours :**

Syllabus

Foire aux questions (FAQ)

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

- **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « [www.adepts.be](http://www.adepts.be) » section : formation des cadres sportifs

- **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).

Nombre de questions au cours de l'évaluation : 15

Pondération de l'évaluation dans la thématique : 40%

- **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 4 heures de cours magistral - 30 minutes d'évaluation

En non présentiel : 8 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

- **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;

Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats.

- **Compétences et Expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques. Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique en Education Physique ;
- Etre détenteur d'un brevet Adeps à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé "cours généraux" ou Moniteur Sportif Initiateur)
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de l'apprentissage moteur.

#### 4.2.2 Ma séance / mon intervention (CG 122)

##### ▪ **Résumé :**

Cette unité de formation porte sur l'intervention de l'Moniteur Sportif Initiateur, à savoir toutes les décisions et actions qu'il prend afin d'assurer l'encadrement de groupes de sportifs novices et/ou débutants. Son objectif premier consiste à faire découvrir la discipline en veillant au maintien d'un climat positif favorable à la pratique du sport à long terme. L'initiateur se doit également de développer chez les sportifs en formation de base les fondamentaux indispensables à leur évolution future en s'appuyant autant que faire se peut sur une approche ludique et en conservant un regard attentif au maintien de la motivation.

*Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur» devrait maîtriser les «savoirs supports» des techniques de base d'animation d'une séance. Il devrait aussi connaître les moyens didactiques adéquats et faire preuve de méthode pour faciliter l'accès et à l'apprentissage d'une activité sportive.*

##### ▪ **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral  
Séance de « questions-réponses »

##### ▪ **Support de cours :**

Syllabus  
Foire aux questions (FAQ)  
Présentation assistée par ordinateur (PAO)

##### ▪ **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « [www.adepts.be](http://www.adepts.be) » section : formation des cadres sportifs

##### ▪ **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).  
Nombre de questions au cours de l'évaluation : 15  
Pondération de l'évaluation dans la thématique : 60%

##### ▪ **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 3 heures de cours magistral - 30 minutes d'évaluation  
En non présentiel : 3 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

##### ▪ **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;  
Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

##### ▪ **Compétences et Expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques. Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique en Education Physique ;
- Etre détenteur d'un brevet Adeps à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé "cours généraux" ou Moniteur Sportif Initiateur).
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de la pédagogie et de la didactique.

#### 4.3 Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser).

▪ *Objectifs généraux :*

Les objectifs généraux de cette thématique sont les connaissances et savoirs théoriques de base en vue de :

- Comprendre et de se référer aux principaux facteurs de base déterminants de l'activité sportive : anatomie, biomécanique, physiologie, psychologie, ...
- ...
- *Pondération de l'évaluation de la thématique 3 « Facteurs déterminants de l'activité et de la performance » dans le cursus de formation : 25%*
- *Nombre de modules de cours de la thématique 3 « Facteurs déterminants de l'activité et de la performance »: 3*
- *Modules de cours de la thématique 3 « Facteurs déterminants de l'activité et de la performance »: descriptifs voir infra*



#### 4.3.1 Un support à l'activité physique : la « machine humaine » (CG 131)

##### ▪ **Résumé :**

Dans le cadre d'un cours dont l'objectif est de former de futurs moniteurs sportifs, la compréhension de la « machine » dont le sportif va se servir pour pratiquer son sport est indispensable. L'objectif de cette unité de formation n'est pas de former des médecins, ni de comprendre le fonctionnement fin des mécanismes cellulaires. Mais lorsqu'il s'agira de comprendre pourquoi un enfant a besoin de boire quand il joue ou lorsqu'il faudra analyser pourquoi un ensemble d'entraînements donnés n'a pas permis d'augmentation de la performance, un minimum de compréhension sur le fonctionnement du corps humain sera de rigueur.

*Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur» devrait donc pouvoir comprendre les bases de fonctionnement du corps humain.*

##### ▪ **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral  
Séance de « questions-réponses »

##### ▪ **Support de cours :**

Syllabus  
Foire aux questions (FAQ)  
Présentation assistée par ordinateur (PAO)

##### ▪ **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « [www.adepts.be](http://www.adepts.be) » section : formation des cadres sportifs

##### ▪ **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).  
Nombre de questions au cours de l'évaluation : 15  
Pondération de l'évaluation dans la thématique : 40%

##### ▪ **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 3 heures de cours magistral - 30 minutes d'évaluation  
En non présentiel : 6 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

##### ▪ **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;  
Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

##### ▪ **Compétences et Expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques. Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique en Education Physique ;
- Etre détenteur d'un brevet Adepts à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé "cours généraux" ou Moniteur Sportif Educateur) ;
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de la physiologie de l'exercice.

#### 4.3.2 Recommandations de base pour une bonne pratique (CG 132).

##### ▪ **Résumé :**

La pratique d'une activité physique engendre des effets bénéfiques sur la santé. Cela n'est plus à démontrer. Cependant, certaines conditions de pratique doivent être remplies pour conserver cette vertu hygiénique des activités physiques. Cette unité de formation aura pour objectif de rappeler au candidat « Moniteur Sportif Initiateur » les avantages d'une pratique physique régulière tout en rappelant les grands principes pour réaliser une activité en toute sécurité.

*Au terme de cette unité de formation, le candidat « Moniteur Sportif Initiateur » devrait comprendre et de connaître les recommandations de base pour une activité physique dans une perspective de santé.*

##### ▪ **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral

Séance de « questions-réponses »

##### ▪ **Support de cours :**

Syllabus

Foire aux questions (FAQ)

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

##### ▪ **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « [www.adepts.be](http://www.adepts.be) » section : formation des cadres sportifs

##### ▪ **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).

Nombre de questions au cours de l'évaluation : 5

Pondération de l'évaluation dans la thématique : 20%

##### ▪ **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 1 heure de cours magistral - 15 minutes d'évaluation

En non présentiel : 2 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

##### ▪ **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;

Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

##### ▪ **Compétences et Expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques. Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique en Education Physique ;
- Etre détenteur d'un brevet Adepts à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé "cours généraux" ou Moniteur Sportif Educateur)
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de la physiologie de l'exercice.

#### 4.3.3 La motivation, l'apprentissage et le jeu (CG 133)

▪ **Résumé :**

Cette unité de formation tente entre autres, de montrer que quelle que soit la motivation du pratiquant, la notion de plaisir est l'élément essentiel au déclenchement et la poursuite de la pratique de l'activité sportive. Pour les enfants, le plaisir est principalement directement lié à l'activité : l'enfant s'amuse en effectuant l'activité. Chez l'adulte, le plaisir peut être directement lié à l'activité et/ou être différé : l'adulte peut pratiquer l'activité pour le plaisir direct que celle-ci lui procure et/ou pour le bien-être ressenti après celle-ci.

*Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur» devrait comprendre les éléments et les facteurs motivationnels qui « déclenchent » et/ou qui « entretiennent » la pratique d'une activité sportive.*

▪ **Methodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral  
Séance de « questions-réponses »

▪ **Support de cours :**

Syllabus  
Foire aux questions (FAQ)  
Présentation assistée par ordinateur (PAO)

▪ **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « [www.adepts.be](http://www.adepts.be) » section : formation des cadres sportifs

▪ **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).  
Nombre de questions au cours de l'évaluation : 10  
Pondération de l'évaluation dans la thématique : 40%

▪ **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 2 heures de cours magistral - 20 minutes d'évaluation  
En non présentiel : 4 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

▪ **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;  
Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

▪ **Compétences et Expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique en Education Physique ou en Psychologie ;

- Etre détenteur d'un brevet Adeps à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé "cours généraux" ou Moniteur Sportif Educateur)
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de la psychologie de l'apprentissage ou de la psychologie sportive.



#### 4.4 Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser).

- **Objectifs généraux :**

Les objectifs généraux de cette thématique sont les connaissances et savoirs théoriques de base en vue de :

- Prévenir, d'anticiper des incidents et des accidents fréquents.
  - Réagir en cas d'accident bénin.
  - ...
- **Pondération de l'évaluation de la thématique 4 « Aspects sécuritaires et préventifs » dans le cursus de formation : 15%**
  - **Nombre de modules de cours de la thématique 4 « Aspects sécuritaires et préventifs »: 2**
  - **Modules de cours de la thématique 4 « Aspects sécuritaires et préventifs »: descriptifs voir infra**

#### 4.4.1 Prévention dans les activités sportives (CG 141)

- **Résumé :**

Les accidents lors des loisirs actifs sont courants. Il existe une série de mesures qui permettront éventuellement de minimiser leur survenue et leur impact sur l'intégrité physique de la personne qui subit ces accidents. L'objectif de cette unité de formation n'est pas de donner une recette toute faite pour chaque accident mais une démarche générale qui est d'application dans diverses situations.

*Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur» devrait donc pouvoir comprendre et maîtriser les éléments qui permettent de prévenir et d'anticiper des incidents et/ou des accidents fréquents.*

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral  
Séance de « questions-réponses »

- **Support de cours :**

Syllabus  
Foire aux questions (FAQ)  
Présentation assistée par ordinateur (PAO)

- **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « [www.adepts.be](http://www.adepts.be) » section : formation des cadres sportifs

- **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).  
Nombre de questions au cours de l'évaluation : 5  
Pondération de l'évaluation dans la thématique : 40%

- **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 1 heure de cours magistral - 20 minutes d'évaluation  
En non présentiel : 2 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

- **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;  
Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

- **Compétences et Expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques. Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un brevet Adepts (ou assimilé) à « vocation sécuritaire » ou « managérial »
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de la prévention dans le cadre des loisirs actifs.

#### 4.4.2 Une pratique en toute sécurité : les premiers soins (accidents « bénins ») (CG 142)

##### ▪ **Résumé :**

Les accidents sont légions dans la pratique sportive. Ce module, qui s'étend sur 2 niveaux de formation, a pour objectif de former les moniteurs sportifs à pouvoir réagir face à une situation d'accident, éviter le suraccident et traiter correctement les victimes. Outre les démarches habituelles de mise en sécurité et d'appel des secours, quelques notions de prise en charge des victimes pour des situations bénignes ou dans l'attente de l'arrivée des services de secours seront envisagées.

Cette « double » unité de formation est volontairement laissée en une partie unique, à savoir qu'elle rassemble les modules du niveau «Moniteur Sportif Initiateur» et du niveau «Moniteur Sportif Educateur». Cette organisation permettra aux candidats « Moniteur Sportif Initiateur » de s'informer plus avant.

**Cette double unité de formation sera complétée obligatoirement par une formation pratique aux « manipulations de base des moyens et outils de RCP ». Elle sera abordée dans les cours spécifiques du niveau «Moniteur Sportif Educateur» de chaque opérateur de formation (6 heures de cours pratique).**

*Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur» devrait donc comprendre et maîtriser les éléments qui permettent de réagir en cas d'accidents.*

##### ▪ **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral  
Séance de « questions-réponses »

##### ▪ **Support de cours :**

Syllabus  
Foire aux questions (FAQ)  
Présentation assistée par ordinateur (PAO)

##### ▪ **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « [www.adeps.be](http://www.adeps.be) » section : formation des cadres sportifs

##### ▪ **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).  
Nombre de questions au cours de l'évaluation : 10  
Pondération de l'évaluation dans la thématique : 60%

##### ▪ **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 2 heures de cours magistral - 20 minutes d'évaluation  
En non présentiel : 3 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

##### ▪ **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;  
Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

▪ ***Compétences et Expériences utiles à la fonction de chargé de cours :***

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques. Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Brevet de formateur en premiers soins ou en premiers secours reconnu par une instance compétente (Organismes agréés par le Ministère SPF Emploi, Travail et Concertation sociale voir [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be) , Croix Rouge, Sesa, LFBS, ...);
- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique ;
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine du secourisme, du secourisme d'entreprise, du sauvetage, des aides médicales d'urgence,
- ...



#### 4.5 Thématique 5 : Ethique et déontologique (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser).

▪ **Objectifs généraux :**

Les objectifs généraux de cette thématique sont les connaissances et savoirs théoriques de base en vue de :

- S'intégrer dans une structure de club associatif.
- Agir en se référant aux règles de base de l'éthique du métier de cadre sportif et du sport.
- ...

▪ **Pondération de l'évaluation de la thématique 5 « Ethique et déontologie » dans le cursus de formation : 10%**

▪ **Nombre de modules de la thématique 5 « Ethique et déontologie »: 1**

▪ **Modules de cours de la thématique 5 « Ethique et déontologie »: descriptifs voir infra**

#### 4.5.1 Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif (CG 151)

- **Résumé :**

Cette unité de formation envisage la fonction de moniteur sportif sous les points de vue de la déontologie, de l'éthique et bien entendu de la morale.

Le moniteur sportif est à la fois celui qui sait et celui qui conduit. Il donne les moyens de l'action efficace tout en transmettant une culture et des valeurs. Puisqu'il accueille des enfants, des adolescents, voire des adultes pour guider leurs apprentissages en organisant leurs pratiques, pour les diriger pendant les entraînements et les compétitions, le moniteur sportif exerce pleinement les responsabilités d'un «éducateur».

*Au terme de cette unité de formation, tout candidat « Moniteur Sportif Initiateur » devrait donc pouvoir agir en se référant aux règles de base de l'éthique du métier de cadre sportif et du sport.*

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral

Séance de « questions-réponses »

- **Support de cours :**

Syllabus

Foire aux questions (FAQ)

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

- **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « [www.adeps.be](http://www.adeps.be) » section : formation des cadres sportifs

- **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).

Nombre de questions au cours de l'évaluation : 5

Pondération de l'évaluation dans la thématique : 100%

- **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 1 heure de cours magistral - 20 minutes d'évaluation

En non présentiel : 2 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

- **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;

Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

- **Compétences et Expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques. Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique ;
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de l'éthique, de la morale et de la déontologie.

#### 4.6 Volumes horaires et modules de formation : Moniteur Sportif Initiateur

Les volumes horaires pour chaque module sont repris dans le descriptif (voir Chapitre 4) de ce document.

Activités en présentiel :

- Cours théoriques : 20 heures (présence aux cours non obligatoire, mais recommandée !)
- Se soumettre aux examens théoriques : 4 heures (présence obligatoire aux examens)

Activités en non présentiel :

- Se préparer aux examens : 36 heures.

Charge théorique totale de travail\* : 60 heures.

---

\* La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux étudiants pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires,...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissage attendus.

#### 4.7 Pondération et crédits « Moniteur Sportif Initiateur »

Une pondération est envisagée pour chaque thématique dans le cursus de formation et pour tout module de chaque thématique.

THEMATIQUE	TITRE DU MODULE	PONDERATION DE L'EVALUATION DANS LA THEMATIQUE	PONDERATION DE L'EVALUATION DE LA THEMATIQUE DANS LE CURSUS DE FORMATION
Cadre institutionnel et législatif	Ma formation de cadre sportif	20%	15%
	Statut social et fiscal du moniteur sportif	40%	
	Le paysage sportif : du pratiquant aux fédérations communautaires et nationales	40%	
Didactique et méthodologie	Apprentissage et contenus en fonction de l'âge	40%	35%
	Ma séance / mon intervention	60%	
Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	Un support à l'activité physique : la « machine humaine »	40%	25%
	Recommandations pour une activité physique dans une perspective de santé	20%	
	La motivation, l'apprentissage et le jeu	40%	
Aspects sécuritaires et préventifs	Une pratique en toute sécurité : la prévention	40%	15%
	Une pratique en toute sécurité : les premiers soins (accidents « bénins »)	60%	
Cadre éthique et déontologique	Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif	100%	10%

Rmq : En cas de dispense de plein droit, la pondération des modules est réalisée au prorata des modules à présenter au sein de la (des) thématiques.



#### **4.8 Support de formation**

Les syllabi sont téléchargeables ( [www.adepts.be](http://www.adepts.be) ) ou peuvent être envoyés par courrier postal (sur demande motivée), envoyant un mail à : [valery.gerard@cfwb.be](mailto:valery.gerard@cfwb.be) ou [adepts.formationdecadres@cfwb.be](mailto:adepts.formationdecadres@cfwb.be)

Des frais administratifs, d'impressions et postaux équivalents à **15€** seront réclamés pour tout envoi des syllabi.

#### **4.9 Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours)**

Suivant que les cours se réalisent aux niveaux techniques, pédagogiques, théoriques ou pratiques, les intervenants (chargés de cours) doivent posséder des compétences adaptées et particulières.

L'AG Sport sollicite et, in fine, désigne les intervenants en fonction du niveau de qualification (MSIn, MSEd, MSEn), de la thématique et du module de cours à dispenser.

L'AG Sport doit être capable de faire la preuve des acquis d'expérience et d'expertise des intervenants dans le domaine de formation concerné.

Lors de tous les cours théoriques, les intervenants doivent faire preuve d'au moins une de ces compétences spécifiques :

- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Etre détenteur d'un diplôme pédagogique.
- Etre détenteur d'un diplôme pédagogique en éducation physique.
- Etre "expert" justifiant de connaissances particulièrement pointues dans le domaine technique pour donner cours au niveau d'intervention ou pouvant justifier d'une expérience professionnelle probante.
- ...

**5. REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES DIDACTIQUES OU PEDAGOGIQUES.**

Les Cours Généraux de l'AG Sport ne nécessitent nullement de stages didactiques ou pédagogiques.

## **6. REFERENTIEL « EVALUATION » : DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION**

Ce chapitre répond à l'Art. 40. S 1<sup>er</sup> du décret du 08 décembre 2006, aux points 4 (les modalités de l'évaluation) et 6 (conditions de dispenses de modules de formation).

Les modalités définies ci-dessous tenteront de réduire au maximum la part de subjectivité que comporte toute évaluation.

Ces modalités recensent une sorte de règlement fixant les procédures d'évaluation, les règles d'évaluation, de délibération, de jury d'évaluation, des conditions de réussite, de seconde session, d'échec,...

Ces modalités d'évaluation sont déclinées pour chaque niveau de qualification.

### **6.1 Délai d'organisation des évaluations**

La session d'évaluation pour les candidats doit s'effectuer dans un délai jugé raisonnable et au plus tard 3 mois après la fin de la formation. Tout délai complémentaire doit être motivé et justifié par l'AG Sport.

### **6.2 Objectif des évaluations**

L'objectif de l'évaluation d'un candidat dans un champ donné est de juger son niveau de maîtrise dans :

- l'appréhension des objectifs et des finalités d'un champ donné par rapport à :
  - un module considéré de façon isolée ;
  - plusieurs modules groupés ;
  - l'ensemble d'une thématique ;
  - plusieurs thématiques groupées.
- l'utilisation et l'application des notions théoriques et pratiques reçues lors de la formation qui lui a été dispensée,
- l'utilisation et l'application des notions théoriques et pratiques jugées essentielles et indispensables par l'opérateur de formation pour lui permettre de prendre en charge de façon autonome et adéquate des individus (voir public cible) en groupe ou individuellement.

### **6.3 Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non respect**

- Les critères d'accès aux évaluations sont :
  - le paiement effectif des droits d'inscription ;
  - le respect de l'âge minimal requis (présentation Carte d'Identité ou document administratif d'identification) ;
  - le respect des règles de bienséance ;
  - les principes de vie en commun ;
  - ...

Les conséquences du non respect de ces conditions, sont :

- un non accès aux évaluations finales de la formation ;
- une non proclamation des résultats obtenus ;
- un non remboursement de la formation.

#### **6.3.1 Présences au cours**

- Non obligatoire mais recommandée lors d'éditions de formation.

#### **6.4 Publicité des accès aux évaluations**

- Convocation systématique des candidats admissibles aux évaluations par voie officielle écrite (électronique ou non) par le biais de l'organisme de formation.
- Seules les personnes admissibles aux examens sont convoquées !

#### **6.5 Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations**

- Tout candidat qui ne se présente pas à une édition d'évaluation (1<sup>ère</sup> ou seconde session) sera considéré comme absent.
- Tout candidat considéré comme absent sera automatiquement « ajourné » en seconde session d'évaluation. S'il est considéré comme absent lors de la seconde session d'évaluation, il sera « refusé »
- Tout candidat peut justifier d'une absence. Les coordonnées de la personne de contact à prévenir sont communiquées au point 1.1 (Informations concernant l'opérateur de formation).
- Modalités de la communication de justification d'absence : courriel à la personne de contact de l'AG Sport.
- Délai de communication de cette demande de justification d'absence : 2 jours ouvrables après la date de l'édition d'évaluation.
- Il n'est possible de bénéficier que d'un seul report justifié par édition d'évaluation.
- La légitimité du motif de report est appréciée par l'opérateur de formation (certificat médical dûment complété, certificat de décès d'un parent proche, attestation d'un employeur, attestation d'une Fédération sportive indiquant le motif d'absence, ...)
- Le candidat arrivant tardivement peut se voir refuser l'entrée à l'évaluation par le membre du personnel en charge de la surveillance de celle-ci. En sus, dès le moment où un candidat a quitté le lieu d'examen, tout autre candidat arrivant après se verrait irrémédiablement refuser l'entrée à l'évaluation.
- Tout candidat qui se verrait refuser l'accès à l'évaluation (voir supra) sera considéré comme « absent ».
- Si le candidat est admis à présenter l'évaluation, son arrivée tardive à un examen écrit ne lui donne pas automatiquement droit à la durée totale prévue initialement pour la réalisation de l'évaluation.
- Une évaluation est réalisée pour toute épreuve commencée.
- ...

#### **6.6 Contenus et exigences des évaluations**

- Les savoirs et connaissances théoriques terminales à maîtriser sont indiqués au point 4 (REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS GENERAUX). Les savoirs et connaissances théoriques constituent les socles des compétences déclinées pour chaque niveau de qualification.
- Les évaluations concernent les matières vues au cours de la formation et publiées sur le site web [www.adepts.be](http://www.adepts.be).

#### **6.7 Forme, type et durée des évaluations des compétences**

Les évaluations des cours généraux sont identifiées comme suit :

- Type :
  - Sommative, certificative ... au terme des apprentissages.
- Forme :
  - Evaluation théorique écrite, via un Q.C.M (Questions à Choix Multiples) après la formation.



- Pour chaque thématique (Th. 2 : Didactique et méthodologie et Th.3 Facteurs déterminants de l'activité et de la performance) qui représente au moins 25% de la pondération de l'évaluation du cursus de formation :

Une bonne réponse : 2 point  
Une mauvaise réponse : - 1 point  
Absence de réponse : 0 point

- Pour chaque thématique (Th. 1 : Cadre institutionnel et législatif ; Th. 4 : Aspects sécuritaires et préventifs et Th. 5 : Cadre éthique et déontologique) qui représente moins de 25% de la pondération de l'évaluation du cursus de formation :

Une bonne réponse : 1 point  
Une mauvaise réponse : 0 point  
Absence de réponse : 0 point

- Le nombre de questions aux évaluations est équivalent aux heures de cours données par module :

Une heure de cours : 5 questions  
Deux heures de cours : 10 questions  
Trois heures de cours ou plus : 15 questions

- Durée des évaluations :
  - Moniteur Sportif Initiateur : 4 heures

## 6.8 Répartition des points lors des évaluations « Moniteur Sportif Initiateur »

Thématique	Titre du Module	Nombre questions	Points par module	Points par thématique qui seront pondérés
Cadre institutionnel et législatif	Ma formation de cadre sportif	5	5	15
	Statut social et fiscal du moniteur sportif	5	5	
	Le paysage sportif : du pratiquant aux fédérations communautaires et nationales	5	5	
Didactique et méthodologie	Apprentissage et contenus en fonction de l'âge	15	30	60
	Ma séance / mon intervention	15	30	
Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	Un support à l'activité physique : la « machine humaine »	15	30	60
	Recommandations pour une activité physique dans une perspective de santé	5	10	
	La motivation, l'apprentissage et le jeu	10	20	
Aspects sécuritaires et préventifs	Une pratique en toute sécurité : la prévention	5	5	15
	Une pratique en toute sécurité : les premiers soins (accidents « bénins »)	10	10	
Cadre éthique et déontologique	Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif	5	5	5

## 6.9 Règlementation des évaluations

L'AG Sport délibère chaque candidat et rend souverainement un avis de réussite, d'ajournement ou de refus.

Comme explicité au point 4.7 (Pondérations et crédits « Moniteur Sportif Initiateur ») une pondération est envisagée pour chaque thématique dans le cursus de formation et pour tout module de chaque thématique.

### 6.9.1 Première session

### Codes internes DG Sport

- Réussite de plein droit si : Code R1.1
  - au moins 50% au total ;
  - au moins 50% dans chaque module ;
  - au moins 50% dans chaque thématique.
  
- Réussite de plein droit malgré un (1) seul échec à un module si : Code R2.1
  - au moins 50% au total ;
  - au moins 50% dans chaque thématique ;
  - au moins 60% dans la thématique concernée par l'échec du module.
  
- Réussite de plein droit malgré un (1) seul échec à un module si : Code R3.1
  - au moins 60% au total ;
  - au moins 50% dans chaque thématique ;
  - moins de 60% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module.
  
- Réussite de plein droit malgré plusieurs échecs dans des modules si : Code R4.1
  - au moins 60% au total ;
  - au moins 50% dans chaque thématique.
  - au moins 60% dans la (les) thématique(s) des modules en échec.
  
- Ajournement avec au moins un (1) module en échec si : Code A1.1
  - la thématique du module est en échec ;
  - tous les modules de la thématique en échec sont à recommencer.
  
- Ajournement avec deux (2) ou plusieurs modules en échec si : Code A2.1 ou Code A3.1
  - moins de 60% au total ;
  - la (les) thématique(s) du (des) module(s) est (sont) en échec ;
  - tous les modules de la (des) thématique(s) sont à recommencer.
  
- Ajournement avec plusieurs modules en échec si : Code A4.1
  - moins de 50% au total ;
  - toute la thématique est à recommencer dès qu'un module de celle-ci est en échec.
  
- Ajournement pour absence non justifiée : Code A5.1
  - Examen complet à refaire.
  
- Ajournement pour absence répétée même si justifiée : Code A6.1
  - Examen complet à refaire.
  
- Ajournement pour absence qui n'a pas été considérée comme justifiée : Code A7.1
  - Examen complet à refaire.
  
- Ajournement si fraude à l'examen : Code A8.1
  - Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen.

## 6.9.2 Seconde session

## Codes internes DG Sport

Les points de la première session sont réintroduits pour un résultat global.

- Réussite de plein droit si : **CODE R1.2**
  - au moins 50% au total ;
  - au moins 50% dans chaque module ;
  - au moins 50% dans chaque thématique.
  
- Réussite de plein droit malgré un seul échec à un module si : **CODE R2.2**
  - au moins 50% au total ;
  - au moins 50% dans chaque thématique ;
  - au moins 60% dans la thématique concernée par l'échec du module.
  
- Réussite de plein droit malgré un (1) seul échec à un module si : **CODE R3.2**
  - au moins 60% au total ;
  - au moins 50% dans chaque thématique ;
  - moins de 60% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module.
  
- Réussite de plein droit malgré plusieurs échecs dans des modules si : **CODE R4.2**
  - au moins 60% au total ;
  - au moins 50% dans chaque thématique.
  - au moins 60% dans la (les) thématique(s) des modules en échec.
  
- Refus avec au moins un (1) module en échec si : **CODE E1.2**
  - la thématique du module est en échec ;
  
- Refus avec deux (2) ou plusieurs modules en échec si : **CODE E2.2 ou CODE E3.2**
  - moins de 60% au total ;
  - la (les) thématique(s) du (des) module(s) est (sont) en échec ;
  
- Refus avec plusieurs modules en échec si : **CODE E4.2**
  - moins de 50% au total ;
  
- Refus pour absence non justifiée : **CODE E5.2**
  
- Refus pour absence répétée même si justifiée : **CODE E6.2**
  
- Refus pour absence qui n'a pas été considérée comme justifiée : **CODE E7.2**
  
- Refus si fraude à l'examen : **CODE E8.2**
  - Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen.

## 6.10 Validité des évaluations

La durée de validité du certificat de réussite des cours généraux est de 4 ans accomplis.

La validité peut être prorogée si, pendant ces quatre années, la formation spécifique n'a pas été organisée par l'opérateur de formation. Dans ce cas la validité est prolongée jusqu'à l'organisation de la formation attendue.

Dès qu'un module ou une thématique fait l'objet d'une réécriture avec des modifications significatives, la durée de validité est close.



Tout litige concernant cette règle par un candidat sera étudié de façon individualisée par l'AG Sport qui prendra, in fine et souverainement, une décision.

### **6.11 Nombre de sessions d'évaluation**

L'évaluation du candidat, à chaque niveau de qualification et dans chaque champ de compétence :

- sanctionne un niveau de qualification en fonction de critères et indicateurs définis et communiqués préalablement au candidat ;
- porte sur le travail fourni par le candidat en fonction des finalités définies et mentionnées dans chaque champ de compétences ;
- comprend deux sessions d'évaluations avec, pour chaque session, un jury de délibération de l'AG Sport.

Une première session sanctionne la formation dispensée.

Les résultats et le cas échéant les matières à représenter sont actées dans un document administratif envoyé à chaque candidat (type : bulletin individualisé) au terme de chaque session d'évaluation.

Une seconde session est organisée pour les candidats qui n'ont pas satisfait aux exigences lors de la première session.

La possibilité de reporter chaque session d'évaluation un nombre de fois déterminé et suivant situations (maladie, décès d'un proche, ...) est prévue. Le candidat est informé de cette particularité (voir Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations).

### **6.12 Constitution du jury d'évaluation**

Le jury d'évaluation connaît parfaitement les modalités d'organisation des épreuves et les niveaux de connaissances minimales à atteindre par les candidats et ce, afin de respecter notamment les mêmes exigences d'évaluation.

Le jury est constitué de membres du personnel de l'AG Sport accompagnés, le cas échéant d'invités (chargés de cours, conseiller pédagogique, experts, ...).

### **6.13 Décisions et délibérations du jury d'évaluation (Procès Verbal).**

Un président de jury est désigné pour chaque session d'évaluation. Il peut s'agir du représentant du service « Formation des cadres de l'AG Sport », d'un conseiller pédagogique, d'une personne issue des membres du jury d'évaluation.

Sur base des évaluations obtenues par le candidat aux différentes épreuves, le président du jury aura une voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote pour toute décision de délibération.

Un secrétaire représentant l'organisme de formation sera désigné par les membres du jury d'évaluation.

Chaque candidat remplissant les conditions d'accès aux évaluations et inscrit aux sessions d'évaluation sera systématiquement délibéré.

Toutes les décisions du jury seront conservées par l'AG Sport.

## 6.14 Motivation du résultat en délibération

Tout résultat de session est motivé par une phrase qui correspond à la délibération du jury d'évaluation (voir phrases de délibération infra).

Phrases de délibération :

- La phrase : « Réussite de plein droit » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
  - Réussite de plein droit en 1<sup>ère</sup> session car au moins 50% au total, sans échec à un module. **Code R1.1**
  - Réussite de plein droit en 1<sup>ère</sup> session malgré un seul échec à un module car au moins 50% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et au moins 60% dans la thématique concernée par l'échec du module. **Code R2.1**
  - Réussite de plein droit en 1<sup>ère</sup> session malgré un seul échec à un module car au moins 60% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et moins de 60% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module. **Code R3.1**
  - Réussite de plein droit en 1<sup>ère</sup> session malgré plusieurs échecs dans des modules car au moins 60% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et au moins de 60% dans la (les) thématique(s) des modules en échec. **Code R4.1**
- La phrase : « Ajourné car au moins une thématique en échec » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
  - Ajournement car au moins un (1) module est en échec et moins de 50% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module. Tous les modules de la thématique en échec sont à représenter. **Code A1.1**
  - Ajournement car deux (2) modules ou plus sont en échec, moins de 60% au total et moins de 50% dans la thématique concernée par les modules en échec. Tous les modules de la thématique en échec sont à représenter. **Code A2.1**
  - Ajournement car deux (2) modules ou plus sont en échec, moins de 60% au total et moins de 50% dans les thématiques concernées par les modules en échec. Tous les modules des thématiques en échec sont à représenter. **Code A3.1**
  - Ajournement car moins de 50% au total des points. Toute thématique est à représenter dès qu'1 module de celle-ci est un échec. **Code A4.1**
- La phrase : « Ajourné pour absence » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
  - Ajournement en seconde session car absence non justifiée. **Code A5.1**
  - Ajournement en seconde session car absence répétée même si justifiée. **Code A6.1**
  - Ajournement en seconde session car l'absence n'a pas été considérée comme justifiée. **Code A7.1**
- La phrase : « Refus car fraude à l'évaluation » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
  - Refus de l'examen car fraude à l'évaluation. Pas de seconde session octroyée. Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen. **Code A8.1**
- La phrase : « Réussite de plein droit » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
  - Réussite de plein droit en 2<sup>ème</sup> session car au moins 50% au total, sans échec à un module. **Code R1.2**

- Réussite de plein droit en 2ème session malgré un seul échec à un module car au moins 50% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et au moins 60% dans la thématique concernée par l'échec du module. **Code R2.2**
  - Réussite de plein droit en 2ème session malgré un seul échec à un module car au moins 60% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et moins de 60% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module. **Code R3.2**
  - Réussite de plein droit en 2ème session malgré plusieurs échecs dans des modules car au moins 60% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et au moins de 60% dans la (les) thématique(s) des modules en échec. **Code R4.2**
- La phrase : « Refusé car au moins une thématique en échec » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
- Refus car au moins un (1) module est en échec et moins de 50% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module. **Code E1.2**
  - Refus car deux (2) modules ou plus sont en échec, moins de 60% au total et moins de 50% dans la thématique concernée par les modules en échec. **Code E2.2**
  - Refus car deux (2) modules ou plus sont en échec, moins de 60% au total et moins de 50% dans les thématiques concernées par les modules en échec. **Code E3.2**
  - Refus car moins de 50% au total des points. **Code E4.2**
- La phrase : « Refusé pour absence » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
- Refus en seconde session car absence non justifiée. **Code E5.2**
  - Refus en seconde session car absence répétée même si justifiée. **Code E6.2**
  - Refus en seconde session car l'absence n'a pas été considérée comme justifiée. **Code E7.2**
- La phrase : « Refus car fraude à l'évaluation » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
- Refus de l'examen car fraude à l'évaluation. Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen. **Code E8.2**

#### **6.15 Procédure de communication des résultats aux candidats**

Chaque candidat est informé des modalités concernant la publicité officielle des résultats (courrier normalisé ou courriel) et du délai maximal après la session d'évaluation, pour l'envoi de ceux-ci.

Un délai de 15 jours ouvrables est considéré comme raisonnable.

Cette publicité des résultats contient des appréciations chiffrées, des pourcentages en fonction des pondérations des modules et des thématiques, ... .

Le (les) contenu(s) de formation qui doit (doivent) éventuellement être représenté(s) est (sont) fixé(s) par le jury d'évaluation au cours de la délibération et communiqué(s) au candidat.

Le candidat ajourné est informé et convoqué à une session complémentaire.



## 6.16 Recours et procédures

Tout candidat qui estime que les dispositions du présent cahier des charges n'ont pas été respectées lors des inscriptions aux examens, examens et délibérations, excepté l'appréciation souveraine du jury et de chacun de ses membres sur les notes individuelles attribuées à l'étudiant et le résultat global obtenu par celui-ci, peut exercer un recours à l'encontre des résultats de la délibération.

Le candidat pourrait donc formuler un recours motivé auprès de l'opérateur de formation. Avant tout recours, le candidat peut solliciter une consultation de son examen. En aucun cas, il ne pourra emporter une copie de son examen, ni en prendre des photos, ni emporter des notes, ni solliciter une copie des corrigés des QCM. Il pourra solliciter la consultation des notes écrites du jury s'il s'agit d'une évaluation orale, et ce conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration. Il peut également demander des informations complémentaires concernant ses évaluations.

Cette consultation ne pourra se réaliser qu'après une prise de rendez-vous formalisé avec l'opérateur de formation.

Lors de l'envoi des résultats de l'évaluation à chaque candidat, une référence au cahier des charges est notifiée.

Les candidats disposent d'un délai de 5 jours ouvrables après la date d'envoi des résultats pour introduire un recours. Au-delà de la date limite, le recours sera jugé non recevable.

Ce recours doit être envoyé par lettre recommandée à l'adresse du siège de l'opérateur de formation, à la personne de contact ci-avant visée. Celle-ci assurera le suivi du dossier.

Dès réception de la lettre recommandée du candidat, la chambre de recours instituée au sein de l'AG Sport dispose de 30 jours ouvrables pour examiner le recours et communiquer par courrier ou courriel sa décision définitive et non contestable au candidat.

Une chambre de recours est composée de 3 personnes avec voix délibérative. La chambre des recours est compétente pour étudier tout litige concernant les résultats.

- Deux représentants de l'AG Sport.
- Un Conseiller Pédagogique ADEPS compétent ou son représentant de l'AG Sport.

A son initiative, la chambre de recours peut être amenée à rencontrer et inviter toute personne qu'elle juge utile afin de prendre la meilleure décision qu'il soit.



## 7. CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLOMES (Belgique ou étranger) VAE.

Ce chapitre répond à l'Art. 40. S 1<sup>er</sup> du décret du 08 décembre 2006, au point 6 (conditions de dispenses de modules de formation).

L'AG Sport peut accorder d'éventuelles dispenses totales ou partielles en fonction de nombreux cas ou situations.

Ces dispenses partielles ou totales se décident en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de brevets ou diplômes étrangers, ...

Ces dispenses ne sont pas automatiques et chaque situation est examinée minutieusement et comme étant une situation unique.

Ces éléments s'inscrivent dans le processus de Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE) et/ou de formation. Il s'agit de la même stratégie que celle utilisée dans l'évaluation des acquis d'apprentissage.

Toute personne qui a été ajournée ou refusée au cours d'une ou de plusieurs sessions du niveau de qualification **Moniteur Sportif Initiateur** cours généraux ADEPS, peut éventuellement bénéficier de dispenses et ce sous certaines conditions préalablement définies.

Toutes les informations utiles se trouvent sur le site [www.adeps.be](http://www.adeps.be) rubrique « Formation Moniteur ». Des documents téléchargeables sont accessibles.

### 7.1 Dossier administratif à construire

Un document type et normalisé afin introduire pour une demande de dispense en bonne et due forme est téléchargeable sur le site [www.adeps.be](http://www.adeps.be) rubrique « Formation Moniteur ».

Seul ce document type fait foi pour une demande de dispenses totales ou partielles. L'envoi de tout autre document ou si celui-ci n'est pas adéquatement complété ne pourra permettre une analyse du dossier de demande par l'AG Sport.

#### 7.1.1 Lettre de motivation et coordonnées

Une lettre de motivation et contenant les coordonnées personnelles doit être transmise par le demandeur à l'AG Sport :

- Nom - prénom - adresse en Belgique (à l'étranger si son adresse est encore effective...)
- Lieu et date de naissance
- Tél/Gsm/Fax/Mail
- ...

#### 7.1.2 Discipline et niveaux

Le(s) niveau(x), la (les) thématique(s) et/ou le (les) module(s) pour lesquels la (les) dispense(s) ou l'équivalence est (sont) demandée(s) doivent figurer explicitement sur la demande.

### **7.1.3 Documents officiels**

Seront envoyés, les brevets, diplômes,... ainsi que tout document en relation avec l'équivalence ou les dispenses demandées.

Des copies certifiées conformes de ces brevets et diplômes peuvent être demandées.

Pour les candidats non francophones, il y a lieu d'ajouter la traduction en français des documents.

Les documents transmis doivent explicitement faire la preuve du niveau de compétence du demandeur.

### **7.1.4 Expérience professionnelle**

Au sein de sa lettre de candidature le demandeur peut présenter un dossier relatant son expérience professionnelle (emplois et stages, formations complémentaires et continuées,...) si cela se réfère aux thématiques et modules abordés dans le cadre des cours généraux.

### **7.1.5 Contenu des formations suivies et résultats**

Au sein du dossier constitué, le demandeur doit remettre, si possible, le cahier des charges des formations suivies. Ce cahier des charges ou tout autre document développera les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours, les modalités des évaluations, les évaluations obtenues,... Ces dernières feront l'objet d'une attention particulière.

Des évaluations objectives et justifiées par cours ou par module sont indispensables afin d'aider l'AG Sport à se forger une opinion objective, en vue d'octroyer ou non des dispenses partielles ou totales et, in fine, une potentielle équivalence.

### **7.1.6 Où et comment envoyer le dossier ?**

Le dossier du demandeur doit être conçu en version informatique téléchargeable et imprimable.

Un envoi par mail est opéré auprès de la personne responsable des formations de cadres de l'AG Sport (voir 1.1 coordonnées administratives DG Sport) avec, en annexe, le scan des différents documents.

Ceux-ci peuvent-être envoyés, le cas échéant, par simple courrier.

### **7.1.7 Etude du dossier personnel**

Toute personne qui a obtenu un diplôme en Belgique ou à l'étranger peut solliciter une demande d'équivalence de diplôme.

Ce dossier complet permettra à l'AG Sport d'émettre des remarques et des avis en toute connaissance de cause.

Tout document non conforme ou incomplet ne pourra permettre une analyse du dossier de demande de dispense par l'AG Sport. Le dossier sera dès lors considéré comme non valable.

Toute décision, positive ou non, sera communiquée à la personne demandeuse.

## **8. REFERENTIEL « CERTIFICATION » : DESCRIPTION DES REGLES DE DELIVRANCE ET D'HOMOLOGATION DES ATTESTATIONS DE REUSSITE**

*Ce chapitre répond à l'Art. 40. § 1<sup>er</sup> du décret du 08 décembre 2006, au point 7 (Les modalités de délivrance et d'homologation des attestations de réussite.).*

A l'issue de la réussite complète, ou d'une équivalence (VAE) des cours généraux du niveau de qualification «Moniteur Sportif Initiateur», l'AG Sport délivre une attestation de réussite.

Pour rappel, la réussite aux examens portant sur les cours généraux est un préalable à toute formation spécifique organisée par les fédérations sportives ou tout autre opérateur de formation reconnu par l'AG Sport.

La seconde étape est l'inscription aux cours spécifiques directement auprès d'une fédération sportive ou d'un opérateur de formation dont l'AG Sport reconnaît le cursus de formation.

A l'issue de chaque niveau, après avoir satisfait à l'ensemble des différentes étapes, le candidat se verra attribuer un brevet qui sera soumis à l'homologation de l'AG Sport.

Enfin, une carte individuelle d'homologation sera envoyée au breveté, officialisant ainsi le niveau acquis.